

Action du Département et politique départementale de l'eau

Classe d'eau 18 mai
2017



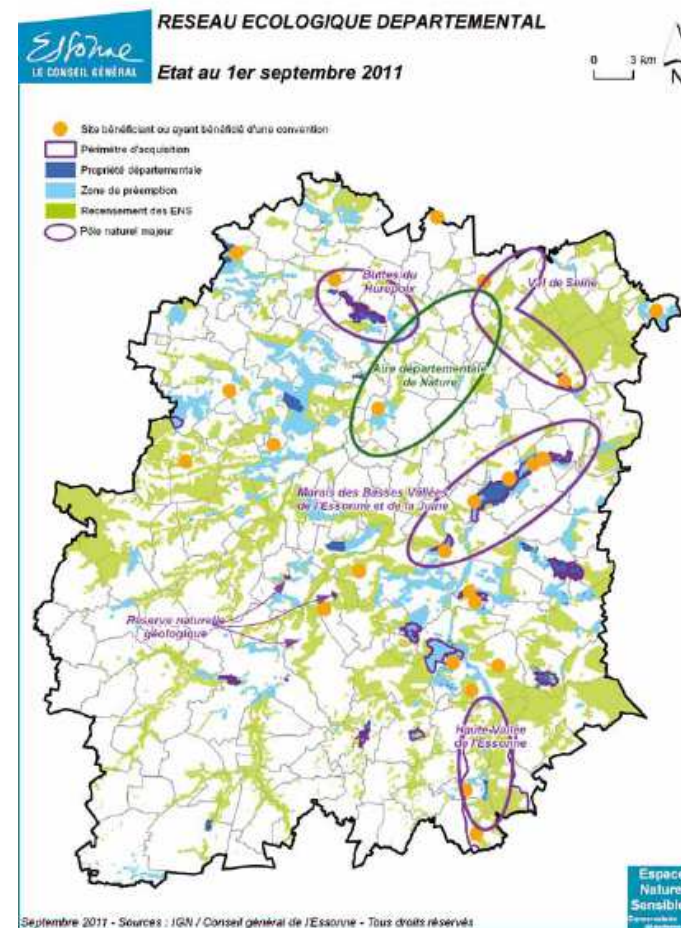
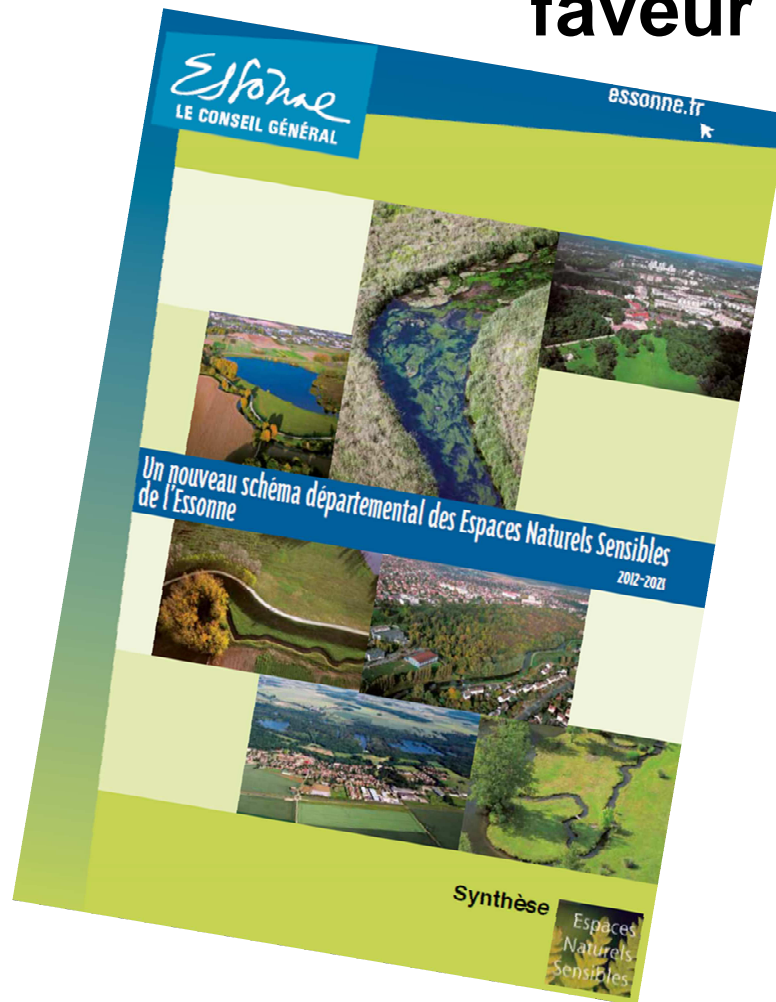
Le service de l'eau met en œuvre la politique départementale de l'eau

- Service « technique » de 8 personnes
 - Un secteur « Eau Assainissement » de 3 personnes
 - Un secteur « rivières inondations » de 3 personnes
- Instruction d'environ 150 dossiers par an, en lien étroit avec le SGR
- Appui technique aux collectivités : de l'accompagnement à l'assistance technique selon les collectivités et les dossiers

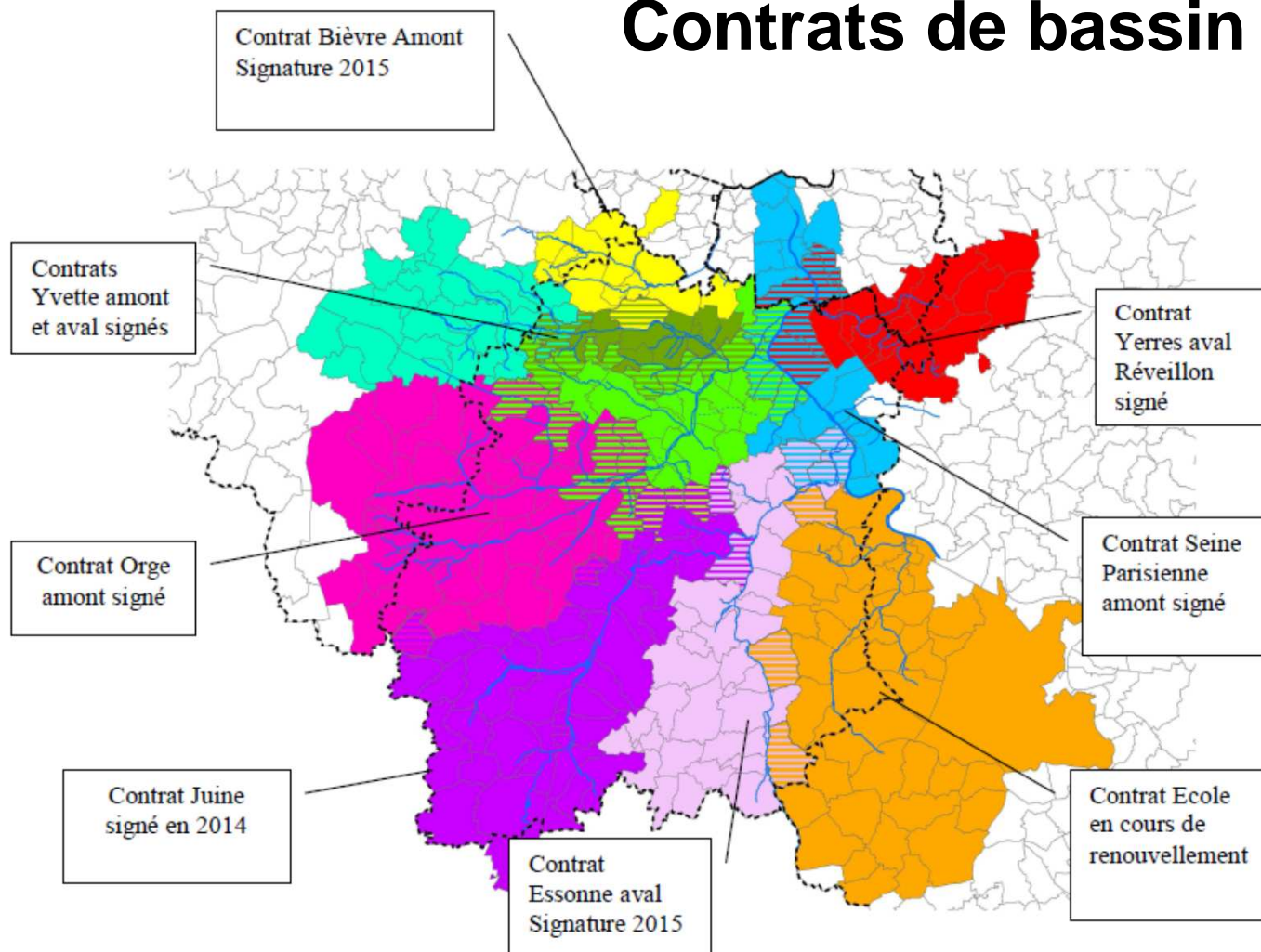
Rappel des spécificités importantes de la politique de l'eau

- Un partenariat historique Région / Agence de l'eau / CD91
- Des « contrats de bassin » cosignés à l'échelle de grands bassins qui visent à apporter cohérence et lisibilité
- Des critères techniques exigeants (et convergents entre cofinanceurs)

La politique des espaces naturels sensibles œuvre également en faveur des milieux aquatiques



Contrats de bassin



Orientations actuelles

- Politique « cohérente » comprenant l'ensemble des thématiques liées au grand cycle de l'eau : eau potable / assainissement / gestion des cours d'eau / gestion des inondations
- Orientations modifiées surtout en matière d'eau et d'assainissement par la délibération de décembre 2012 : prix de l'eau et gestion des services
- Missions technique et appui financier

Evolution de la politique

- **Période de transition jusqu'en 2020 : restructuration des services d'eau et d'assainissement suite à la loi NOTRe**
 - Impact sur les missions techniques
 - Impact possible sur les demandes de subvention
- **Retrait de la Région des domaines de l'eau potable et surtout de l'assainissement**
 - Exemple de clés actuelles de financement

nature	AESN	Région	CD91	Montant possible
Réseau EU	30%	10%	15-25%	55-65%
STEP	40%	10-25%	15-25%	65-80%

- Questionnement sur les contrats de bassin

Evolution de la politique

- Révision engagée et devant aboutir à une adoption en septembre 2017
- L'adoption de la nouvelle délibération est l'occasion
 - d'intégrer l'évolution du contexte et des partenariats
 - d'intégrer plus fortement certains enjeux
 - *Ruralité / solidarité territoriale*
 - *Gestion des réseaux d'eau potable*
 - *Gestion des inondations*

Missions techniques vers les territoires

Rappel du cadre des missions techniques

ATD « encadrée » par la loi :

- Assainissement
- Protection ressource en eau
- Protection des milieux aquatiques

Conventions avec des collectivités rurales éligibles

Autres missions d'assistance et d'animation

- Animation de réseaux
- Assistance non formalisée (exemple : ruissellements)

Convention d'aide avec l'Agence de l'eau pour partie des missions

Missions techniques vers les territoires

ATD :

- Une mission confirmée par la loi NOTre et élargie à d'autres domaines (voirie, aménagement, habitat)
- Mais des critères d'éligibilité inchangés à ce jour : les missions d'ATD en matière d'eau sont vouées à disparaître en 2020 sauf évolution réglementaire ou nouvelles formes de partenariat avec les territoires
- 2017-2020 est donc une période transitoire ; veille et recherche pour assurer continuité et qualité du service aux territoires

Missions techniques vers les territoires

Autres actions d'assistance et d'animation :

- Des missions d'animation en matière d'eau, d'assainissement, de milieux aquatiques à poursuivre (convention Agence)
 - Animation de réseaux d'acteurs
 - Assistance à l'engagement d'études : transfert de compétences, SDA
 - Diagnostic des réseaux d'eau...
- Des missions d'assistance et d'animation en matière de gestion des inondations
 - Assistance vers les communes rurales pour la gestion du ruissellement
 - Travail avec les acteurs compétents (notamment syndicats de rivière) pour une couverture optimale du territoire en outils de gestion de crise (systèmes d'alerte, stations de suivi ..)
 - Appui aux communes pour l'engagement de démarches liées aux risques (PCS, diagnostic,,)

Missions techniques d'appui aux autres directions/services du Département

- conformité de l'assainissement du patrimoine départemental
- vulnérabilité du patrimoine et des missions face à une crue majeure
- Gestion des milieux aquatiques situés en ENS
- Etc,